

**PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le Code de l'Education ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, adoptés par délibération du 7 octobre 2016 ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias BERNARD, en date du 16 décembre 2016, à la Présidence de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération n°2017-03-03-01 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 3 mars 2017 donnant délégation au Président pour l'attribution des subventions d'un montant inférieur ou égal à 2.000,00 € ;

**ARRETE**

Le Président de l'Université Clermont Auvergne accorde une subvention de 1 000 € à l'association de personnels « Golf université corpo », au titre de l'année 2017, afin de participer aux frais d'inscription des joueurs aux compétitions régionales et nationales auxquels ils participent en représentation de l'Université Clermont Auvergne.

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'Université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12/09/2017

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le **13 SEP. 2017**

- Publié le **13 SEP. 2017**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.